



Frédéric MITTERRAND

Ministre de la Culture et de la Communication

CABINET DU MINISTRE

Bureau du cabinet

Département de l'information et de la communication

Comité d'histoire

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Inspection générale des affaires culturelles

Secrétariat général

- Service des Ressources Humaines
- Service des Affaires Financières et Générales
- Service des Affaires Juridiques et Internationales
- Service de la Coordination des Politiques Culturelles et de l'Innovation

Haut-Fonctionnaire au Développement durable

Mission de la communication interne

Secrétariat général des programmes

Département de la stratégie et de la modernisation

Département de l'action territoriale

Sous-direction des systèmes d'information

Direction générale des patrimoines

- Service de l'Architecture
- Service Interministériel des Archives de France
- Service des Musées de France
- Service du Patrimoine

Inspection des patrimoines

Département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté

Département de la formation scientifique et technique

Département de la politique des publics

Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique

Département des systèmes d'information patrimoniaux

Département des affaires européennes et internationales

Département de la communication

Sous-direction des affaires financières et générales

Direction générale de la création artistique

- Service du Spectacle Vivant

Service des Arts Plastiques

Inspection de la création artistique

Département des publics et de la diffusion

Mission de la communication

Sous-direction des affaires financières et générales

Direction générale des médias et des industries culturelles

- Service du Livre et de la Lecture

Service des Médias

Sous-direction du développement et de l'économie culturelle

Département des affaires financières et générales

Délégation générale à la langue française et aux langues de France



Secrétariat général

Missions

(article 2 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

Le secrétaire général assiste le ministre pour l'administration du ministère. Il coordonne l'action de l'ensemble des services du ministère, participe à leur évaluation et représente, dans ses domaines de compétence, le ministère dans les instances interministérielles.

- **Conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de ses services déconcentrés et des organismes relevant du ministère**

- Propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère.
- Veille à l'adaptation et à la simplification des missions, structures et procédures administratives.
- Pilote le contrôle de gestion ministériel et coordonne sa mise en œuvre.
- Définit et met en œuvre la stratégie en matière de systèmes d'information, de politique immobilière et de grands projets d'investissement, d'achat public et de communication interne.
- Promeut et coordonne la mise en œuvre du développement durable auprès des services et des organismes relevant du ministère.

- **Élabore et garantit la cohérence de la politique de ressources humaines**

- Assure la mise en œuvre ou contrôle l'application de la politique de ressources humaines.
- Met en œuvre la gestion collective et individuelle des agents.
- Centralise et présente au ministre les propositions de nomination des cadres dirigeants, experts de haut niveau et directeurs de projet des directions générales.
- Prépare, en lien avec les directions générales, les nominations des représentants du ministère dans les différents organismes où il est représenté.

- **Définit la stratégie budgétaire du ministère**

- Assure la synthèse budgétaire, anime et coordonne l'action des responsables de programmes, conduit la préparation du budget, propose au ministre les arbitrages relatifs aux emplois et aux crédits et suit l'exécution de l'ensemble des programmes.
- Pilote les contrôles internes budgétaire et comptable et coordonne leur mise en œuvre.
- Participe à l'exercice de la tutelle des organismes relevant du ministère.

- **Coordonne les affaires juridiques et fiscales du ministère**

- Coordonne la préparation des textes législatifs et réglementaires et en assure l'expertise.
- Élabore notamment les textes en matière de propriété littéraire et artistique.
- Représente le ministre devant les juridictions.
- Anime le réseau juridique des directions générales et des organismes relevant du ministère.

- **Coordonne les politiques culturelles transversales**

- Concourt à l'élaboration de la politique en matière d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques culturelles, d'accès à l'art et à la culture.
- Conduit la politique du ministère en matière de diffusion de la culture scientifique et technique, de numérisation, de diffusion et de valorisation des données publiques et des ressources numériques culturelles.

- Engage des actions en matière de formation, d'enseignement supérieur et de recherche et promeut des actions innovantes dans le secteur culturel.

- Conduit et coordonne la politique du ministère dans les domaines européen et international et contribue au rayonnement de la culture française dans le monde et des cultures étrangères en France.
- Coordonne les initiatives visant à développer l'aménagement culturel du territoire et à assurer la cohérence de l'action territoriale.
- Conduit et réalise des études prospectives et d'évaluation.
- Coordonne la production, l'exploitation et la publication des statistiques culturelles.

- **Le secrétaire général préside le comité des directeurs et peut présider, en tant que représentant du ministre, le comité technique paritaire ministériel et le comité ministériel d'hygiène et de sécurité.**



Guillaume BOUDY

Conseiller Maître à la Cour des comptes

Secrétaire général

Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

- **depuis 2008** : Secrétaire Général du Ministère de la culture et de la communication
- **2005-2008** : Directeur Général de la Cité des Sciences et de l'industrie
- **2002-2005** : Directeur adjoint du Cabinet d'Hervé Gaymard, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, puis Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- **2000-2002** : Directeur général adjoint des services du département, Conseil général de Savoie
- **1998-2000** : Conseiller commercial, Ambassade de France à Singapour
- **1993-1998** : Conseiller référendaire à la Cour des comptes - Commissariat auprès du programme alimentaire mondial
- **1987-1988** : Adjoint au directeur financier de Renault, Caracas, Venezuela

ÉTUDES :

- École Nationale d'Administration (ENA) (promotion « Léon Gambetta »), 1991-1993
- Institut d'Études Politiques de Paris (IEP) – section Service public
- École des Hautes-Études Commerciales (HEC) – Finance/affaires internationales

Direction générale des patrimoines

Missions

(article 3 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

La direction générale des patrimoines définit, coordonne et évalue la politique de l'État en matière d'architecture, d'archives, de musées et de patrimoine monumental et archéologique.

- **Est chargée de l'étude, la protection, la conservation, la restauration, la valorisation et la transmission aux générations futures du patrimoine et des collections des musées, du patrimoine archéologique, du patrimoine archivistique, des monuments et des espaces protégés, ainsi que des autres biens culturels, protégés au titre du code du patrimoine et du code de l'urbanisme pour leur intérêt historique, esthétique et culturel.**

- Exerce ces mêmes compétences au titre des œuvres photographiques et du patrimoine ethnologique et immatériel.
- Contribue à l'enrichissement des collections publiques.
- Définit, coordonne et évalue l'action de l'État en matière de collecte, de conservation, de communication et de mise en valeur des archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles, dans le cadre des orientations du comité interministériel des Archives de France.
- Veille à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public.
- Favorise la création architecturale et veille à la promotion de la qualité architecturale et paysagère dans les espaces naturels et bâties, s'agissant notamment des bâtiments de l'État et des organismes relevant du ministère.
- Exerce le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques et sur les archives privées protégées, sur les musées de

France, sur les opérations archéologiques, sur les monuments historiques et les espaces protégés ainsi que sur les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel, ainsi que le contrôle scientifique sur l'enseignement de l'architecture.

- Organise la collecte, la production et la diffusion des données scientifiques, notamment sous forme numérique, dans les domaines de compétence de la direction générale.

● **Élabore, en lien avec le secrétariat général, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la circulation des biens culturels, aux archives, aux musées, à l'archéologie, aux monuments historiques, aux espaces protégés, à l'inventaire général du patrimoine culturel, à l'architecture et au cadre de vie, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires régissant les enseignements et les professions relevant des domaines de compétence de la direction générale.**

- Coordonne leur application et veille à leur mise en œuvre
- Met en œuvre les dispositions législatives et réglementaires qui confèrent à la direction générale une compétence d'inspection, d'avis ou d'autorisation au titre de la protection des patrimoines ou de la qualité architecturale ou paysagère.
- Exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.

● **Veille, dans son champ de compétence :**

- à l'observation et au développement du marché de l'art et du mécénat ;
- au suivi des questions sociales, économiques et fiscales intéressant les disciplines et les professions ainsi qu'à la concertation avec les professionnels concernés ;
- à l'organisation de la formation initiale et continue, de la recherche ainsi qu'à la valorisation des résultats ;
- à la sensibilisation, au développement et à la satisfaction des publics et plus généralement à la démocratisation culturelle et au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- au développement de l'action européenne et internationale.

● **Contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines, à la stratégie et à la gestion budgétaire, à la tutelle des organismes relevant du ministère, au pilotage des opérations d'équipement, à l'animation des services déconcentrés, aux travaux d'étude, d'observation et de recherche, à la conception et à l'organisation des événements culturels.**



Philippe BÉLAVAL

Conseiller d'État

Directeur général des patrimoines
Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

- depuis 2008 : Président du conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine et Chef de la mission permanente d'inspection des juridictions administratives et Président du conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique depuis 2009
- 2004-2008 : Président de la Cour administrative d'appel de Versailles
- 2001-2004 : Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux
- 1998-2000 : Directeur des Archives de France, Ministère de la culture et de la communication
- 1994-1998 : Directeur général de la Bibliothèque nationale de France
- 1990-1992 : Directeur général de l'Opéra de Paris

ÉTUDES :

- École Nationale d'Administration (ENA) (promotion Michel de l'Hospital, 1977-79),
- Maîtrise de droit public,
- Institut d'Études Politiques (IEP) de Toulouse.

Direction générale de la création artistique

Missions

(article 4 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

La direction générale de la création artistique définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

- **Soutient la création artistique et son renouvellement, dans toutes ses formes d'expression et d'esthétique. Favorise la diffusion des œuvres et l'accès du plus grand nombre aux productions artistiques. Mène une politique d'acquisition et de conservation patrimoniale dans le domaine des arts plastiques et du spectacle vivant.**

- Soutient la création, la recherche et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques.
- Développe une politique d'achat et de commande d'œuvres.
- Concourt au développement des réseaux de création et de diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques.
- Favorise la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement des arts du spectacle vivant et des arts plastiques.
- Encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, contribuant ainsi au rayonnement culturel de la France.
- Contribue à l'enrichissement, à la valorisation et à la conservation des collections publiques, des fonds publics d'art contemporain et des biens culturels confiés aux organismes relevant du ministère dont la direction générale assure la tutelle, ainsi qu'à la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine des arts de la scène.

- **Contribue à la définition du droit applicable aux professions du secteur de la création artistique et élabore, en lien avec le secrétariat général, la réglementation relative au statut et à l'activité des artistes et des professions œuvrant dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.**

- Élabore, en lien avec le secrétariat général, et met en œuvre la réglementation de l'enseignement supérieur des arts plastiques ainsi que de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant.
- Contrôle, accompagne et coordonne l'activité scientifique et pédagogique des établissements nationaux et territoriaux qui constituent le réseau des écoles d'art.
- Assure le contrôle scientifique et pédagogique de l'État sur les établissements d'enseignement public de musique, de danse, d'art dramatique relevant des collectivités territoriales.

- **Veille, dans son champ de compétence :**

- à l'observation et au développement du marché de l'art, des industries culturelles et du mécénat ;
- au suivi des questions sociales, économiques et fiscales intéressant les disciplines et les professions, à la concertation avec les professionnels et au développement des métiers d'art ;



Georges-François HIRSCH

Directeur général de la création artistique
Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

- depuis 2008 : Directeur de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles
- 2004-2008 : Président de la FEPS (Fédération des Employeurs du Spectacle Vivant, public et privé)
- 2005-2008 : Vice-Président de la FESAC (Fédération des Entreprises du Spectacle Vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma)
- 2000-2008 : Vice Président de l'Association Française des Orchestres
- 1999-2008 : Président du SYNOLYR (Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques subventionnés de droit privé)
- 1996-2008 : Directeur général de l'Orchestre de Paris
- 1993-1996 : Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - nommé par le Président de la République - en charge du Service public de la Télévision, France 2, France 3, Arte, RFO et des professions de la filière musicale, créateur de Musique France Plus
- 1991-1992 : Administrateur général de l'Opéra de Paris (Garnier/Bastille)
- 1989-1990 : Administrateur général de l'Opéra Bastille
- 1984-1990 : Directeur du Festival de Carcassonne, Président de la Commission consultative d'attribution des subventions aux compagnies de danse auprès du Ministre de la Culture
- 1983-1990 : Directeur général du Théâtre des Champs-Elysées
- 1982-1981 : Co-Directeur de l'Opéra
- 1980-1981 : Administrateur de la Danse à l'Opéra de Paris
- 1974-1980 : Directeur du Festival de Bellac - Jean Giraudoux, Producteur de spectacles lyriques et chorégraphiques , Professeur d'Art lyrique à l'Académie Internationale d'été de Nice
- 1969-1974 : Administrateur général du Grand Théâtre de Limoges
- 1964-1969 : Technicien de plateau, Metteur en scène d'opéra, Décentralisation théâtrale, lyrique, musicale et chorégraphique dans la région parisienne

Direction générale des médias et des industries culturelles

Missions

(article 5 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

La direction générale des médias et des industries culturelles définit, met en œuvre et évalue la politique de l'État en faveur du développement et du pluralisme des médias, de l'industrie publicitaire, de l'ensemble des services de communication au public par voie électronique, de l'industrie phonographique, du livre, de la lecture et de l'économie culturelle. Elle suit les activités du centre national de la cinématographie.

- **Contribue à définir, à mettre en œuvre et à évaluer les conditions du développement des industries de diffusion et de production de contenus culturels.**

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'État en faveur de l'action audiovisuelle extérieure de la France.
- Contribue aux travaux d'étude et d'évaluation économiques et de recherche, ainsi que de veille et d'expertise sur l'évolution des technologies numériques, dans le champ d'activités de la direction générale.
- Veille à l'équilibre entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine du livre et, à ce titre, au développement de l'économie du livre, en France et à l'étranger.
- Favorise le développement de la lecture et procède à l'évaluation des politiques dans le domaine de la lecture publique.
- Contribue à la modernisation des bibliothèques et des médiathèques, et notamment au renforcement des réseaux et services de coopération, ainsi qu'à la formation de leurs personnels.
- Veille à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine des bibliothèques et des médiathèques.
- Exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques et les médiathèques des collectivités territoriales.

- **Élabore, en lien avec le secrétariat général, la législation et la réglementation relatives à la presse écrite, à la collecte de l'information, à la communication audiovisuelle et aux autres services de communication destinés au public.**

- Suit, dans ces différents secteurs, les négociations relatives aux professions concernées, gère des aides financières attribuées aux entreprises, participe à la mise en œuvre des procédures relevant du droit de la concurrence et contribue au suivi des questions sociales relevant de ces secteurs.
- Instruit les contentieux dans ses domaines de compétence.

- **Exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.**

- **Contribue, en lien avec le secrétariat général, à l'élaboration de la position française pour les négociations européennes et internationales touchant à la réglementation et à la régulation des médias, des industries culturelles, du livre et des services en ligne.**

- Assure le secrétariat de la commission paritaire des publications et agences de presse.
- Suit l'activité des organismes des secteurs de la presse et de la collecte de l'information soumis à statut particulier ou liés à l'État par convention.

- **Propose des mesures destinées à favoriser le développement du mécénat et du marché de l'art et coordonne leur mise en œuvre.**

- **Veille, dans son champ de compétence :**
 - à la collecte, à la production et à la diffusion des documents et des données scientifiques, notamment sous forme numérique ;
 - au développement de l'action européenne et internationale.

- **Contribue, pour ce qui la concerne, à la politique et à la gestion des ressources humaines, à la stratégie et à la gestion budgétaire, à la tutelle des organismes relevant du ministère, au pilotage des opérations d'équipement, à l'animation des services déconcentrés, aux travaux d'étude, d'observation et de recherche, à la conception et à l'organisation des événements culturels.**

- **Gère pour le compte du Premier ministre, les crédits relatifs à l'action audiovisuelle extérieure.**



Laurence FRANCESCHINI

Administratrice civile hors classe

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

A exercé successivement les fonctions de directeur des affaires juridiques du Conseil supérieur de l'audiovisuel, puis de sous-directeur de la communication audiovisuelle du service juridique et technique de l'information et de la communication.

- depuis 2007 : Directeur du développement des médias, Service du Premier Ministre.

- 2004 à 2007 : Directeur-adjoint du cabinet du Ministre de la culture et de la communication

Auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine de la communication dont en 2005 "Droit de la communication" (éditions Thémis)

ÉTUDES :

- Ecole Nationale d'Administration (ENA) (promotion Henri-François d'Aguesseau - 1982),
- l'Institut d'Études Politiques de Paris (section Service public)

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Missions

(article 6 du décret du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication)

La délégation générale à la langue française et aux langues de France est placée sous l'autorité du ministre chargé de la culture. Intervenant au plan interministériel, elle oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement. Elle veille à inscrire les langues de France dans les politiques culturelles. Elle contribue à promouvoir le plurilinguisme, à conforter la place de la langue française dans les pays francophones et à renforcer la diversité linguistique en Europe et dans le monde.

● Exercice d'un droit au français dans la société

- Veille à l'application des textes relatifs à l'emploi de la langue française, notamment la loi du 4 août 1994, et élabore le rapport annuel au Parlement prévu par cette loi ;
- Met en place ou encourage les actions en faveur de la langue française dans les différents secteurs de la vie sociale.

● Promotion de la langue française et de la diversité linguistique

- Contribue aux initiatives en faveur du français dans le monde et dans les organisations internationales ;
- Promeut le plurilinguisme en France et encourage la diversité linguistique en Europe et dans le monde, notamment en favorisant le développement de la traduction.

● Développement et enrichissement de la langue française

- Anime et coordonne le dispositif d'enrichissement de la langue française et assure le secrétariat de la Commission générale de terminologie et de néologie ainsi que la diffusion de ses travaux ;
- Veille à la présence et à la diffusion de la langue française dans les travaux des organismes de normalisation et les technologies de l'information et de la communication ;
- Participe aux actions de coopération en terminologie au niveau européen ;
- Contribue aux actions relatives à la qualité du langage administratif et à l'évolution de la langue.

● Inscription de la maîtrise de la langue dans les politiques culturelles

- Veille à inscrire la maîtrise de la langue dans les politiques culturelles, en particulier celles relatives au développement des publics et à l'éducation artistique et culturelle ;
- Contribue à la réflexion sur les enjeux économiques, sociaux et culturels liés à la maîtrise du français et à la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine de la formation.

● Orientation de la politique linguistique au plan territorial

- Oriente, coordonne et évalue la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique conduite par les services déconcentrés du ministère chargé de la culture et les établissements placés sous sa tutelle.

● Préservation et valorisation des langues de France

- Contribue au développement et à la valorisation des langues de France ;
- Coordonne au sein du ministère chargé de la culture les travaux liés à la conservation, la constitution et la diffusion de corpus en français et en langues de France.

● Observation de la réalité linguistique de notre pays

- Assure l'observation des pratiques linguistiques, avec le concours des administrations et des milieux de la recherche compétents.



Xavier NORTH

Délégué général à la langue française et aux langues de France
Ministère de la Culture et de la Communication

CARRIÈRE :

- depuis octobre 2004 : Délégué général à la langue française et aux langues de France, Ministère de la Culture et de la Communication
- 2002-2004 : Directeur de la coopération culturelle et du français au Quai d'orsay
- 1999-2000 : Conseiller culturel, Ambassade de France à Londres, Angleterre, Directeur de l'Institut français du royaume-Uni
- 1990-1995 : Conseiller culturel, Ambassade de France à Rome, Italie
- 1980-1984 : Attaché culturel, Ambassade de France à New-York

Auteur de nombreux articles, parmi lesquels "Portrait du diplomate en jardinier" (Le Banquet, n°11, 1997), "Le pari francophone" (Hermès, 2004), "Transmettre la langue" (2006), "Territoires de la langue française", (Hérodote, n°126, 2007/3)...

ÉTUDES :

- École Normale Supérieure (rue d'Ulm)
- Agrégé des Lettres (1975)